



Inspecteur adjoint à l'IA-DASEN,
chargé du 1^{er} degré et de l'ASH

Vesoul, le 1^{er} septembre 2017

NOTE DE RENTREE

FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRE

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Dossier suivi par : Audrey GIBERT
Téléphone : 03.84.78.63.57

Courriel : audrey.gibert@ac-besancon.fr

Nom-prénom	Emargement	Nom-prénom	Emargement

Cette note d'information doit être communiquée à l'ensemble des personnels de l'école (membres des RASED, personnels de remplacement ...). Une fois lue, elle devra être archivée.

Textes de référence :

- Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008, modifié par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 paru au JORF n° 0077 du 31 mars 2017, relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.
- Circulaire n°2013-19 du 4 février 2013 précisant les modalités d'application
- Circulaire n° 2016-015 du 25 août 2016 qui définit les modalités de la formation continue à distance des professeurs des écoles.

Présentation :

Le plan départemental de formation s'inscrit dans le cadre du cahier des charges du continuum de formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. Ce cahier des charges, co-construit par l'académie de Besançon et l'ESPE de Franche-Comté, définit les grands axes de la formation des personnels des 1^{er} et 2nd degrés, en cohérence avec le projet académique 2015-2019 et en déclinaison des priorités nationales.

Quatre axes stratégiques :

- contribuer au développement professionnel de tous les personnels en mettant la formation continue au plus près des acteurs de terrain.
- mettre en œuvre un continuum de formation tout au long de la carrière.
- impliquer fortement l'ESPE et les UFR dans la formation continue.
- développer le partenariat dans les actions de formation continue afin d'ouvrir ces dernières sur la société.

Au-delà de ces axes fédérateurs, un certain nombre de formations seront proposées pour répondre à une demande institutionnelle liée aux réformes (axe 5) et prendront en compte les priorités nationales de l'année en cours.

Organisation de la formation continue :

La formation continue tout au long de la carrière est tout à la fois un droit accordé aux enseignants et un devoir qui leur incombe.

① Devoir de formation

lié à l'organisation du service des enseignants (ORS)

② Droit à la formation

36 semaines de formation tout au long de la carrière

① La formation obligatoire

La participation aux temps d'animations pédagogiques s'impose à tous au titre de l'organisation du service des enseignants (cf. circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013 MEN, complétée par la circulaire n° 2016-015, BOEN du 25 août 2016): « ...il est fixé que les professeurs de écoles consacrent 18 heures annuelles à l'animation pédagogique ainsi qu'à des actions de formation continue. Les actions de formation continue doivent représenter au moins la moitié des 18 heures et être, pour tout ou partie, consacrées à des sessions de formation à distance sur des supports numériques. »

I - Organisation de la formation au titre des 18h d'ORS:

a- Cadre général

La formation continue s'organisera autour de trois pôles avec la répartition horaire suivante :

- Les formations à distance, modules de 3, 6, ou 9h : actions de formation sur support M@gistère, comprenant – ou non – une ou plusieurs classes VIA*
- Les animations pédagogiques de circonscription : 6h
- Les formations d'initiative personnelle : 3h

* par rapport aux années précédentes, les parcours M@gistère 9h ne donneront plus lieu à des temps présentiels, mais comprendront des temps distanciels synchrones.

Les animations pédagogiques pourront être organisées les mercredis après-midis.

Les FIP pourront être organisées sur les ½ journées libérées par les emplois du temps Peillon et Hamon dérogatoires.

b- Situation(s) particulière(s)

Les enseignants de cycle 3, quelle que soit leur quotité de service, y compris les T1, les T2 devront obligatoirement s'inscrire au parcours hybride mathématiques (c.f. circulaire de rentrée 2017) de 9h.

Les enseignants à temps partiel des cycles 1 et 2 bénéficieront d'une durée de formation au prorata de leur temps de service.

Quotité de service	ORS	Formation à distance	Animations pédagogiques de circonscription	Formation d'Initiative Personnelle
100%	18h	9h	6h	3h
De 75% à 78,13%	13h30	6h	4h30	3h
50%*	9h	6h	3h	-

* Ainsi que les PES

Les enseignants de cycle 3 à temps partiel, et les professeurs des écoles stagiaires nommés dans ce cycle, suivront le parcours hybride mathématiques

Quotité de service	ORS	Formation à distance	Animations pédagogiques de circonscription	Formation d'Initiative Personnelle
100%	18h	9h	6h	3h
De 75% à 78,13%	13h30	9h	4h30	-
50%	9h	9h	-	-

Les T1 et T2 suivront un programme de formation dédié se décomposant ainsi : 9h de formation à distance, 3h d’animation pédagogique spécifique à l’entrée dans le métier, 3h (ou 2x1h30) d’animation pédagogique de circonscription et enfin 3h de FIP.

Quotité de service	ORS	Cycles	Formation à distance	Animations pédagogiques de circonscription	Entrée dans le métier
100%	18h	Cycles 1 et 2	9h	6h	3h
		Cycle 3	9h mathématiques	6h	3h
De 75 à 78,13 %	13h30	Cycles 1 et 2	9h	1h30	3h
		Cycle 3	9h mathématiques	1h30	3h
50 %	9h	Cycles 1 et 2	6h	-	3h
		Cycle 3	9h mathématiques	-	-

c- Modalités d’inscription

Les parcours M@gistère, les animations pédagogiques et les formations d’initiative personnelle nécessitent tous une inscription individuelle.

Chaque enseignant veillera donc à s’inscrire obligatoirement sur GAIA, à hauteur des heures imposées par sa quotité de service.

Concernant les formations d’initiative personnelle, il est à noter que :

- **les formations d’initiative personnelle organisées au niveau départemental** sont accessibles à tous les enseignants.
- **les formations d’initiative personnelle organisées par les circonscriptions** sont accessibles aux enseignants exerçant dans ces circonscriptions.
- pour les enseignants qui souhaiteraient suivre une **formation d’initiative personnelle non-inscrite au PAF**, elle est à faire figurer sur la fiche récapitulative des 108h, consultable par votre IEN.

Les stages-écoles, ainsi que les stages à public désigné, ne nécessitent pas d’inscription de la part des enseignants.

Les réunions d’information syndicale seront à déduire dans un second temps, après inscription.

Dans un souci de bonne organisation et de respect des formateurs, la formation impactée par la participation à l’une de ces réunions sera communiquée préalablement à la circonscription.

Un seul dispositif de gestion, via GAIA, est en vigueur pour tous les personnels de l’académie de Besançon. Il est accessible par chaque enseignant via son portail internet académique personnel. Un tutoriel d’aide à l’inscription est mis en ligne et accompagne la présente note de service.

Après clôture des inscriptions, en fonction du nombre de participants, certains dispositifs seront repensés dans leur organisation : annulation, dédoublement...

II - Les conseils école/collège :

Les 2 conseils école/collège annuels obligatoires (2 fois 2 heures) ainsi que les concertations qui s'y réfèrent, seront à prendre sur les 48 heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques.

III – Informations pratiques :

Nombre de vœux maximum : 9

Le plan départemental de formation et les informations nécessaires à l'inscription sont consultables sur le site de la DSDEN de la Haute-Saône

<http://www.ac-besancon.fr/spip.php?rubrique145>

[onglet "PERSONNELS" > rubrique "FORMATION CONTINUE" > "Plan académique de formation (P.A.F.) 2017/2018"]

Les inscriptions sont à renseigner sur le serveur GAIA du 11 septembre au 24 septembre 2017.

<https://pia.ac-besancon.fr/accueil/>

Au préalable, pensez à consulter les fiches des différents dispositifs afin de disposer de tous les renseignements nécessaires.

Veillez à respecter les dates d'inscription indiquées.

Pour les écoles ne disposant pas de connexion internet, un accès au serveur GAIA est mis à disposition à la DSDEN de la Haute-Saône (bureau de la CP formation continue). Pour toute difficulté rencontrée et complément d'information, contactez :

Mme Audrey GIBERT

Conseillère pédagogique départementale en charge de la formation continue

03.84.78.63.09

ce.fc.dsden70@ac-besancon.fr

2 Droit à la formation

Au cours de sa carrière, tout enseignant du 1er degré dispose d'un crédit de 36 semaines de formation continue.

Les enseignants qui le souhaitent pourront donc candidater, de manière individuelle, à des stages de formation sur temps scolaire, indépendamment des formations institutionnelles.

Informations pratiques :

◇ Nombre de vœux :

Chaque enseignant peut formuler 4 vœux pour les stages à candidature individuelle.

◇ Nombre de places :

Le nombre de places disponibles pour chaque dispositif est noté dans le plan départemental de formation à titre indicatif. Il peut être sujet à modification.

◇ Règles d'attribution :

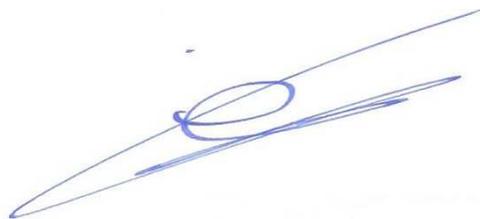
Les règles d'attribution vous seront communiquées à l'issue du groupe de travail spécifique « formation continue » dédié à l'élaboration de mises à jour réglementaires. Il aura lieu en ce début d'année scolaire.

◇ Inscriptions :

Les inscriptions se feront via GAIA, accessible par chacun depuis son portail internet académique, du 11 au 22 octobre 2017.

<https://pia.ac-besancon.fr/accueil/>

L'inspecteur adjoint à l'IA-DASEN, chargé du 1^{er} degré et de l'ASH

A blue ink signature of Stéphane PIERRE, consisting of a stylized 'S' and 'P' followed by a horizontal line.

Stéphane PIERRE